

Tout savoir sur la retraite d'un auto-entrepreneur

## Description

La retraite de l'[auto-entrepreneur](#) est un sujet qui concerne beaucoup de personnes qui s'interrogent sur cette situation.

Contrairement au salarié, l'[auto-entrepreneur a des cotisations de retraite](#) qu'il verse à une caisse d'affiliation et cela en fonction de son activité. De ce fait, il est soumis à des obligations et le versement de la pension dépend de différents critères. On fait le point avec vous.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

## Comment fonctionne la retraite de l'auto-entrepreneur ?

Pour comprendre le fonctionnement de la retraite d'un auto-entrepreneur, il faut tout d'abord :

- Comprendre ce qu'est un auto-entrepreneur ;
- Comment fonctionne la cotisation de retraite ;
- Connaître le départ d'âge à la retraite.

## L'auto-entrepreneur

Un auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur est **un entrepreneur individuel qui bénéficie d'un régime social et fiscal simplifié.**

En effet, le [statut d'auto-entrepreneur](#) permet d'exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale indépendante à titre de principal ou complémentaire.

De ce fait, la micro-entreprise **n'est pas une forme juridique à proprement parler**, comme l'entreprise individuelle (EI), mais plutôt un régime.

**Bon à savoir :** Depuis le 1er janvier 2023, il est impératif que l'auto-entrepreneur procède en ligne à la déclaration de création, de modification et de cessation d'entreprise, en utilisant le guichet unique pour les formalités des entreprises.

## La cotisation retraite

Il faut savoir que chaque mois ou trimestre, un auto-entrepreneur, lorsqu'il déclare son chiffre d'affaires à l'URSSAF, **est redevable de cotisations sociales**.

En effet, ce forfait général de cotisations sociales (« forfait social ») comprend :

- L'assurance maladie ;
- L'invalidité ;
- La retraite ;
- La formation professionnelle.

Après collecte, l'URSSAF procède ensuite à **la répartition de ces sommes d'argent entre les divers organismes dédiés**, ce qu'on appelle alors la répartition des cotisations.

**A noter :** Les droits à la retraite sont calculés en fonction de votre activité professionnelle, que ce soit dans le secteur de la vente de marchandises ou de la prestation de services.

## Le départ d'âge à la retraite

En principe, l'âge minimum de départ à la retraite pour un micro-entrepreneur **est de 64 ans**.

Cependant, les trimestres d'un auto-entrepreneur sont validés **en fonction de sa date de naissance**.

Par conséquent, afin de pouvoir prendre sa retraite avec une retraite à taux plein, [l'auto-entrepreneur doit avoir validé plusieurs trimestres](#) en fonction de son année de naissance.

Dans le cas contraire, le montant de la retraite ne sera pas à taux plein et sera donc déduit.

Le tableau ci-dessous présente le **nombre de trimestres que l'auto-entrepreneur doit valider** en fonction de son année de naissance afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein :

Année de naissance de l'auto-entrepreneur	Nombre de trimestres pour une retraite à taux plein	Âge légal de départ à la retraite pour taux plein
Entre 1955 et 1957	166	67 ans
Entre 1958 et 1960	167	67 ans
Entre 1961 et 1963	168	67 ans
Entre 1964 et 1966	169	67 ans
Entre 1967 et 1969	170	67 ans
Entre 1970 et 1972	171	67 ans
A partir de 1973	172	67 ans

**Attention** : Depuis l'application de la réforme des retraites, l'âge légal de départ sera reporté de 3 mois par an à partir de septembre 2023. Il atteindra 64 ans d'ici 2030.

## Comment cotisent les auto-entrepreneurs pour leur retraite ?

Pour cotiser pour la retraite, l'auto-entrepreneur doit **déclarer son chiffre d'affaires** chaque mois ou trimestre directement sur le site internet de l'URSSAF.

De ce fait, le montant des cotisations à payer à l'URSSAF dépendra du chiffre d'affaires ayant été déclaré.

Ainsi, vous devez vous acquitter de plusieurs cotisations :

- Assurance vieillesse :
- Assurance maladie ;
- Invalidité ;
- Formation, etc.

En outre, ces cotisations serviront à financer votre retraite de base et votre pension de retraite complémentaire.

**Attention** : si le chiffre d'affaires est nul, alors l'auto-entrepreneur ne cotisera pas pour sa retraite.

Il existe **différent taux de cotisations** qui diffère selon la nature de l'activité exercée :

- 12,30% pour les activités d'achat et de revente de marchandises (BIC – Bénéfices Industriels et Commerciaux) ;
- 23,10% pour les activités libérales non-réglementées relevant du régime général SSI (BNC- Bénéfices Non Commerciaux) ;
- 21,20% pour les prestations de services commerciales et artisanales (BIC)
- 23,20% pour les activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)

**Attention** : Depuis le 1er juillet 2024, la loi prévoit que le taux cotisations de 21,1 % (qui concerne principalement les professionnels libéraux) évolue progressivement sur une période de trois ans, selon le calendrier suivant : du 1er juillet au 31 décembre 2024 : 23,1 % ; du 1er janvier au 31 décembre 2025 : 24,6 % ; à partir du 1er janvier 2026 : 26,1 %.

## Quelles sont les caisses de retraite pour un auto-entrepreneur ?

En principe, l'auto-entrepreneur est affilié à une caisse de retraite. Il est donc affilié à un régime spécifique et rattaché à une caisse de rattachement.

### Affiliation de l'auto-entrepreneur

Comme illustré précédemment, les auto-entrepreneurs sont affiliés au choix :

- Soit à l'Assurance Retraite de Régime Général ;
- Soit à la [CIPAV](#) (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse des professions libérales) ;
- Soit la [sécurité sociale des indépendants \(SSI\)](#) pour les artisans, commerçants et professions libérales non réglementées.

### Caisse de rattachement

Concernant la caisse de rattachement, elle est **déterminée une fois que vous avez votre affiliation**.

Cela peut être :

**Pour les artisans, commerçant et professions libérales qui ne sont pas rattachés à la CIPAV :**

Régime retraite de base :

- La CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Ile-de-France) ;
- La CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (autres régions) ;
- La CGSS : Caisse Générale de Sécurité Sociale (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane).

Régime retraite complémentaire :

SSI (Sécurité social des indépendants)

**Pour les professions libérales rattaché à la CIPAV :**

Régime retraite de base :

Géré directement par la CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse)

Régime retraite complémentaire :

Géré directement par la CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse)

Voici un schéma sur les différentes retraite des auto-entrepreneurs :

## La retraite des auto-entrepreneurs



SSI

Artisans, commerçants, professions  
libérales non réglementées.



CIPAV

Professions libérales réglementées.

LegalPlace.

**Zoom** : il vous est possible de recourir aux services de LegalPlace afin de vous aider dans la [création de votre auto-entreprise](#). Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous envoyer les justificatifs demandés. Notre équipe s'occupe de l'ensemble des formalités, depuis la déclaration de début d'activité jusqu'à l'envoi de votre dossier au CFE.

## Comment un auto-entrepreneur valide ses trimestres ?

Comme les employés, un auto-entrepreneur a la **possibilité de valider jusqu'à 4 trimestres par an**.

**Bon à savoir** : Tout cela en tenant compte du fait que le montant de votre retraite est calculé en fonction de vos 25 meilleures années de revenus clés.

Cependant, **la validation d'un trimestre n'est pas automatique** et être actif ne suffit pas. Il est nécessaire d'avoir enregistré un chiffre d'affaires minimal.

En d'autres termes, votre caisse de retraite s'assure que votre chiffre d'affaires annuel est adéquat pour recevoir jusqu'à 4 trimestres. La limite minimale sera déterminée par

votre activité.

**Attention** : face à un cumul entre une activité salariée et une activité indépendante, il est impossible de valider plus de 4 trimestres par an.

## Tableau récapitulatif

Voici un tableau récapitulatif du montant de chiffre d'affaires (CA) imposable minimum par trimestre pour la validation (c'est-à-dire après abattement), selon la nature de l'activité exercée :

Caisse de retraite	Nature de l'activité	CA pour 1 trimestre	CA pour 2 trimestres	CA pour 3 trimestres	CA pour 4 trimestres
SSI	Activité commerciale	5 726€	11 452€	17 178€	22 903€
SSI	Prestation de service commerciale ou artisanale (BIC)	3 321€	6 642€	9 963€	13 284€
SSI	Prestation de services commerciales, artisanales et professions libérales non réglementées (BNC)	2 516€	5 032€	7 548€	10 064€
CIPAV	Professions libérales réglementées (BNC)	2 421€	4 842€	7 263€	9 684€

## Comment calculer le montant de sa retraite ?

Pour calculer le montant de sa retraite, il faut d'abord suivre des étapes pour ensuite payer les cotisations sociales à l'URSSAF. Toutefois, les régimes diffèrent selon le régime de la SSI ou de la CIPAV.

### Les étapes

Afin de connaître les droits à la retraite de l'auto-entrepreneur, **il faut principalement suivre 5 étapes** :

1. Calculer le montant des cotisations globales ;
2. Calculer le montant des cotisations de la retraite de base ;
3. Calculer les revenus cotisés ;

4. Calculer le nombre de trimestres acquis ;
5. Calculer la retraite complémentaire.

De plus et de manière plus générale, il y a également des étapes à suivre pour toucher sa retraite en qualité d'auto-entrepreneur :

1. Le paiement de cotisation à la caisse de retraite (SSI, CIPAV) ;
2. La validation des trimestres de retraite en fonction du CA déclaré à l'URSSAF ;
3. La détermination de l'âge de départ à la retraite ;
4. Le calcul de la retraite de l'auto-entrepreneur.

## Le paiement des cotisations sociales

Dans le cadre du régime micro-social, il est nécessaire de [calculer les charges sociales afin de les régler à l'URSSAF](#) (de manière mensuelle ou trimestrielle, en fonction de la déclaration du chiffre d'affaires).

Après le paiement des cotisations sociales, l'URSSAF en verse le montant à l'organisme de retraite auquel l'auto-entrepreneur est rattaché.

Ceci offre la possibilité de financer la retraite de base et complémentaire des travailleurs indépendants.

Dans la pratique, la formule de calcul pour déterminer le montant des cotisations sociales à verser est la suivante :

**Montant des cotisations sociales = chiffre d'affaires x taux de cotisation selon la nature de l'activité**

## Le régime de la SSI

Après avoir réglé les cotisations sociales, lorsque l'auto-entrepreneur est soumis au régime de la sécurité sociale des indépendants, il est nécessaire de calculer le revenu cotisé en utilisant les formules de calcul suivantes :

**Montant des cotisations de la retraite de base = Montant des cotisations sociales x taux de retraite de base**

Puis,



**Revenu cotisé = montant des cotisations de la retraite des base / taux de cotisation vieillesse des travailleurs indépendants classiques**

Le calcul de la retraite de base permet donc d'obtenir le montant annuel de la pension de base à laquelle l'auto-entrepreneur peut bénéficier.

**A noter :** au moment de son départ à la retraite, si l'auto-entrepreneur a approuvé tous ses trimestres, sa pension de base représente 50% de son revenu annuel moyen, calculé en fonction de ses 25 meilleures années.

## Le régime de la CIPAV

La même méthode est utilisée pour calculer la pension de base et la retraite complémentaire de l'auto-entrepreneur affilié à la CIPAV.

Chaque année, les cotisations **sont converties en points**.

Par la suite, on calcule le montant annuel des pensions de base et complémentaire en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur du point au moment de la retraite.

## Comment fonctionne la retraite complémentaire pour les auto-entrepreneurs ?

De plus en plus de personnes trouvent que leur pension de retraite de base **est insuffisante pour assurer leurs besoins quotidiens**.

De ce fait, ils se tournent vers la retraite complémentaire notamment d'auto-entrepreneur.

En effet, la retraite complémentaire des indépendants (RCI) s'adresse aux auto-entrepreneurs et intervient en complément de la retraite de base.

Celle-ci repose sur un système de point : plus vous cotisez et plus vous cumulez des points.

**A noter :** Le calcul du montant de votre retraite complémentaire en tant qu'auto-entrepreneur est simple. Il est possible de le faire en multipliant le nombre de points accumulés tout au long de votre carrière professionnelle par la valeur du point accumulé qui est revalorisée chaque année (1,280€ en 2023).

Toutefois, même si vous optez pour une retraite complémentaire, le cumul avec la retraite de base peut ne pas suffire.

De ce fait, il est indispensable de se préoccuper de son votre épargne retraite. C'est en fait la souscription d'une assurance de retraite supplémentaire qui vous permettra de pallier une petite retraite.

**Bon à savoir :** Quel que soit votre statut, auto-entrepreneur, salarié ou fonctionnaire, le plan épargne retraite s'adresse à tous.

## FAQ

### Quel est le montant de la retraite d'un auto-entrepreneur ?

En principe, la pension de retraite correspond à 50% de vos revenus moyens si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

### Combien de trimestres sont validés par an pour un auto-entrepreneur ?

Comme les salariés, en principe, un auto-entrepreneur peut valider jusqu'à 4 trimestres par an. Sachant que le montant de votre retraite est calculé sur les 25 meilleures années de revenus.

### Est-ce que l'Urssaf compte pour la retraite d'un auto-entrepreneur ?

Oui. Pour percevoir votre retraite, il faut que vous la demandiez auprès de la CARSAT et pour ne perdre aucun droit, assurez vous d'être à jour de vos cotisations sociales versées à l'URSSAF.